



Demande d'émancipation

Par HuXiao

Bonjours,

Je me suis renseigné sur l'émancipation avec l'aide d'internet, mais je n'ai pas trouvé les réponses à toutes mes questions.

Tout d'abord j'aimerais savoir comment ma mère peut faire mon émancipation car entre mes deux parents elle est la seule qui veut faire mon émancipation, mais malheureusement elle est en France et moi je suis en Martinique, donc j'aimerais savoir s'il est possible qu'elle fasse la demande d'émancipation pour moi ?

Puis j'aimerais savoir si ma raison elle est valable, j'aimerais me faire émanciper car mon père devait refaire ma carte d'identité depuis 2016 et en 2023 il ne l'a toujours pas faite et cela me pose problème, car je dois partir chez ma mère pendant l'été de 2024, mais je n'ai pas ma carte d'identité pour pouvoir partir.

Et j'aimerais également savoir s'il est nécessaire d'être déjà indépendante financièrement pour que le juge prononce l'émancipation ?

Par TUT03

Bonjour

je ne comprends pas le titre de votre message et le texte de votre message
êtes vous sous curatelle ? êtes vous majeur ? et voulez vous une main levée de la curatelle ?

ou êtes vous mineur et voulez vous une émancipation ?

Par HuXiao

Je suis une mineur de 16ans et je veux une emancipation, désolé si je me suis mal exprimer

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il n'y a pas besoin d'émancipation pour obtenir une carte d'identité.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21090]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21090
[/url]

"Le mineur et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile : vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement."

Vous voulez dire que vous résidez chez votre père et qu'il refuse de faire les démarches pour ce renouvellement ?

PS : La Martinique est en France.

Vous voulez dire que votre mère réside en Métropole ? Que dit le jugement concernant l'autorité parentale et les droits de visite ?

Par HuXiao

La raison pour laquelle je veux une émancipation n'est pas que pour refaire ma carte d'identité (même si c'est ce que j'ai mis) mais aussi car je n'en peux plus de rester en Martinique avec mon père et j'aimerais partir en Métropole voire ma mère mais cela me semble impossible sans ma carte d'identité, et aussi par ce que mon père refuse de faire les démarches nécessaires pour cela.

Ma mère se trouve bien en Métropole pour cela que je demande si il est possible qu'elle fasse la demande pour moi ou si elle va devoir se déplacer en Martinique pour pouvoir le faire.

PS: Merci de rappeler que la Martinique est en France, je le sais mais j'ai tendance à l'oublier et désolé pour les fautes d'orthographe.

Par yapasdequoi

Vous ne parlez pas du jugement qui détermine votre résidence.

Pouvez-vous préciser ?

Votre mère peut saisir le JAF à nouveau pour demander votre résidence chez elle.

Pour demander à être émancipée, il faut plus d'arguments que cette opposition à votre père.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1194]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1194[ur]

"Le ou les parents doivent saisir le juge des tutelles des mineurs, c'est-à-dire le juge aux affaires familiales (Jaf) du tribunal du lieu de la résidence habituelle du mineur"

C'est donc le JAF en Martinique qui est compétent. Votre mère doit le saisir, si votre père y est opposé.

NB : Le juge peut refuser l'émancipation. Il ne suffit pas de le demander, il faut aussi démontrer que c'est dans votre intérêt.

Si l'objectif est de résider avec votre mère en métropole, c'est ce qu'il faut demander au JAF. C'est le même juge, et c'est celui de Martinique (votre résidence).

Par yapasdequoi

Saisir le JAF :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[ur]

C'est votre mère qui doit le faire. Elle devra se déplacer ou se faire représenter par son avocat sur place.